



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

de l'Association de Formation Rhône-Alpes du Bâtiment et des Travaux Publics

3, place du Paisy -69570 DARDILLY - ☎ 04 72 52 07 21 - 📠 04 72 17 03 47

INFORMATION CANDIDATURE BAC PRO ET BTS 2010

Le CFA de l'AFRA BTP décentralise ses formations dans des U.F.A. (Unité de Formation en Apprentissage) implantées dans des Lycées publics ou privés choisis par la Profession du B.T.P. pour la qualité de ses professeurs et des moyens pédagogiques.

1 - Cadre Administratif

1.1 - Statut de l'Apprenti

L'apprenti est un SALARIÉ ayant souscrit un contrat d'apprentissage avec une entreprise en vue de l'obtention d'un diplôme d'état et d'une qualification professionnelle grâce à une formation en alternance délivrée par l'entreprise et le C.F.A.

1.2 - Coût pédagogique

La formation délivrée en apprentissage est gratuite.

Dans les UFA 1+1, en 1^{ère} année sous statut scolaire, les frais d'enseignement et de fonctionnement sont assurés par l'Éducation Nationale, sauf en ce qui concerne la formation supérieure de l'ISCO.

1.3 - Inscription en Bac Pro et BTS

↳ Formations en Apprentissage :

A partir du mois de février, les dossiers de candidature, demandés auprès de l'Établissement d'origine du candidat ou du CFA de l'AFRA BTP, **seront adressés au CFA** pour le :

- **7 avril** pour les candidatures **Brevet Technicien Supérieur**
- **30 mai** pour les candidatures **Baccalauréat Professionnel**

Si le candidat présente sa candidature **pour plusieurs formations**, il doit établir **1 dossier par formation, mais il ne présente qu'un seul dossier** si la formation est délivrée dans plusieurs lieux de formation (UFA), pour un même diplôme,.

↳ Formations réalisées selon le mode **1+1** (1^{ère} année sous statut scolaire et 2^{ème} année en apprentissage) **ou 1+2** (1^{ère} année sous statut scolaire et 2^{ème} et 3^{ème} année en apprentissage) : Selon la procédure normale (commission académique d'affectation et entretien individuel des candidats), le **dossier d'inscription est à demander à votre établissement ou à l'UFA d'accueil.**

1.4- Positionnement des Candidats

Les dossiers scolaires des candidats sont examinés par une commission mixte composée de professionnels et d'enseignants. Par la suite, les candidats peuvent être convoqués à un entretien de motivation. L'AFRA BTP communique par courrier aux candidats les résultats du positionnement. Les candidats peuvent être admis en liste principale, admis en liste d'attente ou refusés en fonction du nombre de places disponibles sous contrat d'apprentissage.

1.5 - Entreprise d'Accueil

La recherche et le choix d'une entreprise d'accueil sont de la responsabilité du candidat. L'AFRA BTP et l'Organisation Professionnelle pourront, éventuellement, faciliter ces opérations. L'inscription n'est définitive (excepté pour les candidats qui font une première année sous statut scolaire) qu'avec la signature du contrat d'apprentissage (ou à défaut, avec une promesse d'embauche écrite).

1.6 - Candidats Étrangers

Les ressortissants des pays autres que ceux de la CEE doivent être en situation régulière de séjour et de travail (**carte de résident** ou **carte de séjour portant la mention "salarié"** ou **"membre de famille"**).

2 - Organisation de la Formation

2.1 - Déroulement de l'Alternance

Le rythme de l'alternance est défini par chaque Conseil de Gestion. Il est donc variable mais, en règle générale, il comprend des périodes en Centre de formation et d'autres en Entreprise de 3 à 4 semaines. Pendant les vacances d'été et pendant les périodes d'examen la durée de ces périodes peut être allongée.

2.2 - Formation en Centre (U.F.A.)

Le programme de formation est arrêté en accord avec les Professionnels, à partir du référentiel officiel de l'Éducation Nationale. Il fait l'objet d'un calendrier remis au jeune qui le communique à son employeur. En U.F.A. le jeune, tout en conservant son statut de salarié, est placé sous la responsabilité du Chef d'Établissement, et il respecte le règlement intérieur de cet établissement.

Tout manquement à la discipline est signalé, par le Chef d'Établissement, à l'entreprise, qui prendra les mesures nécessaires. Enfin, il y a lieu de préciser que l'apprenti étant sous contrat de travail salarié, **sa présence en Centre de formation est obligatoire et toute absence injustifiée peut être sanctionnée par l'employeur.**

2.3 - Formation en Entreprise

L'employeur assure la formation du jeune en lui confiant des tâches en relation avec la formation en Centre. Pour ce faire, il désigne un **TUTEUR** appelé **Maître d'Apprentissage** qui a la responsabilité de l'accueil et du suivi de la formation de l'apprenti.

2.4 - Nombre de Candidats par Section

En règle générale, l'effectif d'une section est compris entre 12 et 15. (Bac Pro) et entre 15 et 24 (BTS) Ce faible effectif garantit la qualité des enseignements, notamment dans des formations où la part des travaux pratiques ou des travaux dirigés est importante.

3 - Renseignements Pratiques

3.1 - Carte d'Étudiant en Apprentissage

Elle est délivrée par l'AFRA BTP à chaque apprenti après son entrée en UFA ; elle permet de bénéficier des réductions " étudiants " habituelles : cinémas, transports, etc...,

3.2 - Hébergement

Tous les établissements proposent une demi-pension et quelques-uns offrent la possibilité de bénéficier d'un internat, **se renseigner auprès d'eux.**

Les B.T.S. peuvent bénéficier de chambres universitaires (CROUS), et ceux utilisant des locations ou des chambres dans les MAJO (les Maisons des Jeunes Ouvriers accueillent uniquement les majeurs), peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

3.3 - Congés Payés

L'apprenti a droit aux congés légaux, soit 2 jours 1/2 ouvrables par mois de travail effectif accompli au cours de la période de référence (*en relation avec la convention collective du BTP*).

3.4 - Sécurité Sociale / Mutuelle

Les apprentis relèvent, comme les autres salariés, du régime général de la Sécurité Sociale. **L'immatriculation doit être faite par l'employeur** auprès de l'organisme compétent, dès l'embauche.

Concernant la Mutuelle, consultez votre employeur pour savoir s'il existe un contrat collectif couvrant les salariés. A défaut, la Mutuelle du Bâtiment et des TP du Sud-Est (MBTPSE) partenaire de PRO BTP vous propose une couverture frais médicaux « spécial jeunes » adaptée à vos besoins et à des tarifs étudiés. Renseignez-vous auprès du bureau d'information de la MBTPSE/PROBTP.

3.5 - Prestations Familiales

Les familles continuent de bénéficier des prestations familiales dans la mesure où l'apprenti est âgé de moins de 20 ans et si le salaire ne dépasse pas 55 % du SMIC (déclaration de situation C.A.F. à faire compléter par l'employeur).

3.6 - Aides Départementales à la Mobilité des Jeunes :

Certains départements (notamment l'Ain, la Loire et la Saône-et-Loire) attribuent aux jeunes originaires de leur département, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, une indemnité pour le transport ou l'hébergement. **Renseignez-vous auprès du Conseil Général de votre département.**

ATTENTION : LES APPRENTIS ONT LE STATUT DE SALARIÉ EN APPRENTISSAGE ET NE BÉNÉFICIENT PAS DES BOURSES D'ETAT LIÉES AU STATUT SCOLAIRE OU ÉTUDIANT.

Le Contrat d'Apprentissage

La formation en Alternance :

une chance pour un jeune motivé et un investissement pour l'entreprise et la profession.

Objectifs :

Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel ou par un titre Certifié.

Public visé :

Jeunes de 16 ans à moins de 26 ans. (ou 15 ans si la scolarité du 1^{er} cycle secondaire est effectuée)

Entreprises concernées :

Toute entreprise ayant fait l'objet d'un agrément au titre de la formation des apprentis ou ayant rempli la " déclaration d'intention "

Nature du contrat

Contrat à Durée Déterminée (CDD) dont la durée ne peut être inférieure à celle du cycle de formation qui varie actuellement de 1 à 3 ans : cas général 2 ans.
Contrat pouvant être résilié unilatéralement dans un délai de deux mois, au-delà de ce délai, le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties ou par décision judiciaire.

Conditions particulières

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des " seuils " (sauf tarification AT) ; Possibilité de contrats successifs pour un même apprenti dans la même entreprise, sans conditions de délais à respecter.

Rémunération dans une Entreprise du BTP

Le salaire minimal, calculé en pourcentage du SMIC, varie annuellement selon l'ancienneté dans l'Entreprise :

	- de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	40 %	50 %	55 %
2 ^{ème} année	50 %	60 %	65 %
3 ^{ème} année	60 %	70 %	80 %
assiette	SMIC	SMIC	Mini.conventionnel ou SMIC si + favorable

Les apprentis embauchés en 2^{ème} année de formation sont rémunérés sur la base du salaire d'un apprenti de 2^{ème} année.

Exonération des cotisations

Pour les entreprises artisanales : exonération de l'ensemble des cotisations d'obligation patronales d'origine légales et conventionnelles (sauf prévoyance, décès, OPP-BTP) et des taxes fiscales (sauf CCCA).

Pour les autres : exonération des cotisations patronales Sociales (maladie, vieillesse, sociales, allocations familiales et accidents du travail).

NOTA : Pour les Entreprises de moins de 10 salariés, les cotisations s'élèveront environ à 2 % du salaire de l'apprenti et à 11 % pour les plus de 10 salariés.

Aide à la formation pour les entreprises

Un nouveau système d'aides régionales aux employeurs d'apprentis est entré en vigueur au 1/6/08. Pour le détail de ces aides les employeurs se rapprocheront de la Région Rhône-Alpes.

IMPORTANT - PROCEDURE

L'entreprise doit transmettre le contrat d'apprentissage à la chambre d'enregistrement avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent.

Attention :

L'Employeur doit indiquer les coordonnées du CFA de l'AFRA BTP sur le contrat d'apprentissage et non le nom du lycée UFA d'accueil

CFA AFRA BTP 08/01/10

- L'employeur doit s'assurer qu'il y a de la place pour son futur apprenti au CFA de l'AFRA BTP.**
- L'employeur est tenu d'adresser à l'URSSAF une Déclaration Unique d'Embauche et de faire passer au jeune une Visite Médicale d'Embauche.**
- L'employeur doit demander** au Service Apprentissage de la **Chambre de Métiers** ou de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** dont il dépend les formulaires pour établir le **contrat** ainsi que les **demandes de dérogation** (machines dangereuses et heures supplémentaires) pour les apprentis mineurs.
- Signature du contrat** par les parties (employeur, apprenti) et envoi au CFA de l'AFRA BTP pour visa (3, place du Paisy - 69570 DARDILLY).
- Retour du contrat** à l'Organisme Centralisateur (**Chambre de Métiers, Chambre de Commerce ou Organisation Professionnelle**), qui enregistre le contrat dans les 15 jours calendaires à réception du dossier complet.